



L'ÉPREUVE DES ARMES EST L'ACTIVITÉ HISTORIQUE DU BANC NATIONAL D'ÉPREUVE, UN SERVICE UNIQUE EN FRANCE

## HISTOIRE

Éprouveur d'armes, le Banc National d'Épreuve de Saint-Étienne a été créé par ordonnance royale en 1782. En 1960, l'épreuve est rendue obligatoire pour toutes les armes à feu civiles et en 2010, l'institution est désignée « Banc National d'Épreuve ».

## C.I.P. : COMMISSION INTERNATIONALE PERMANENTE POUR L'ÉPREUVE DES ARMES À FEU PORTATIVES

Dès 1914, le Banc d'Épreuve français, avec quatre autres bancs européens mettent en commun leur procédures et en 1969 une convention internationale instaure des normes internationales pour l'épreuve des armes.

Par cette convention, les pays signataires reconnaissent mutuellement la validité sur leur territoire des poinçons d'épreuve des autres états signataires.

Les états intègrent dans la législation nationale les normes produites par la C.I.P.



## ÉPREUVE DES ARMES

Répondant au souci d'assurer la sécurité de l'utilisateur, l'épreuve s'attache à vérifier la résistance de l'arme.

Après examen par un contrôleur assermenté qui vérifié l'état du canon, les cotes intérieures, les mécanismes de fermeture et de percussion, l'arme est testée par le tir de cartouches de surpression.

Un second et profond examen est fait après le tir. Les armes acceptées sont alors poinçonnées, certifiées et enregistrées.

## ESSAIS DE SÉCURITÉ DES ARMES DE PETIT CALIBRE

- Endurance
- Précision
- Chute
- Tirs avec obstruction de canon

